



Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
VILLE DE TROUY

ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation – PANNEAU STOP RUE DES MOULINS

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213.1 ;
Vu le Code de la route ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

Un panneau stop est mis en place rue des Moulins, les usagers devront marquer un temps d'arrêt en sortie du lotissement à l'intersection avec la RD 31 avenue des anciens combattants.

Article 2 :

Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire conformément à l'instruction interministérielle de la signalisation routière.
Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et à M. le Président du Conseil Départemental du Cher.



Trouy, le 28/09/2023

**Le Maire,
Franck BRETEAU**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 29/09/2023 <https://www.villedetrouy.fr>

AR64_2023